



Fiche de présentation pour le CNCPH

# Projet de développement de la Communication Alternative et Améliorée ou CAA

# Sommaire

<b>A quoi sert ce document ?.....</b>	<b>3</b>
<b>C'est quoi la Communication Alternative et Améliorée ? .....</b>	<b>4</b>
<b>Pourquoi faire une instruction sur la CAA ?.....</b>	<b>6</b>
<b>Qui a écrit l'instruction ?.....</b>	<b>8</b>
<b>Que dit l'instruction sur la CAA ? .....</b>	<b>10</b>
L'instruction rappelle que la communication est un droit.....	10
L'instruction demande de créer une mission sur la CAA dans chaque département de France.....	11
<b>Quand l'instruction va être publiée ? .....</b>	<b>13</b>



## A quoi sert ce document ?

La Direction Générale de la Cohésion Sociale  
a écrit ce document.

On dit aussi DGCS.

Ce document est pour les membres  
du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.

On dit aussi CNCPH.



Ce document présente un projet d'instruction.

Une instruction explique comment améliorer les droits  
des personnes handicapées

L'instruction s'adresse aux Agences Régionales de Santé

On dit aussi ARS.

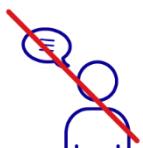
Le titre du document présenté aux membres du CNCPH  
est : **Projet d'instruction sur le déploiement  
de la Communication Alternative et Améliorée**



## C'est quoi la Communication Alternative et Améliorée ?

L'instruction parle de la Communication Alternative et Améliorée.

On dit aussi **CAA**.



La CAA permet la communication aux personnes qui :

- ont des difficultés pour parler
- ne peuvent pas parler avec leur voix

Communiquer est un droit.



Certaines personnes pensent que des personnes handicapées ne peuvent pas communiquer.

C'est faux.

Tout le monde est capable de s'exprimer et de communiquer.



Certaines personnes en situation de handicap ont besoin d'aide pour communiquer.

Par exemple :



- avec des signes avec les mains
- avec des images
- avec des pictogrammes
- avec une tablette
- avec une synthèse vocale.

Une synthèse vocale est un outil qui permet de parler grâce à la voix de la tablette ou de l'ordinateur.

- une commande oculaire.  
Une commande oculaire est un outil qui détecte les mouvements des yeux comme une souris d'ordinateur.
- ...

On appelle cela la **Communication Alternative et Améliorée**.

**Cela s'appelle aussi CAA.**

Une personne peut avoir plusieurs façons de s'exprimer.

Il faut respecter la manière de s'exprimer des personnes.



## Pourquoi faire une instruction sur la CAA ?

La Convention internationale relative

aux droits des personnes handicapées s'appelle aussi CIDPH.

La CIDPH est un document.



Ce document reconnaît

les droits des personnes handicapés.

Ce document date de 2006.

Beaucoup de pays du monde ont signé cette convention.

La CIDPH dit que la communication est un droit.

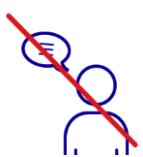
La CIDPH parle de ce droit dans 2 articles :

- dans l'article 2
- dans l'article 21

La Conférence nationale du handicap ou CNH

a demandé une instruction sur la CAA en 2023.

La France est en retard sur la CAA.



Beaucoup de personnes en situation de handicap en France  
ne peuvent pas communiquer.



Les personnes qui ne peuvent pas parler ou communiquer ont des difficultés, par exemple :



- elles ne peuvent pas dire leurs douleurs
- elles ont des troubles du comportement
- elles ne peuvent pas faire certains choix ou leurs choix ne sont pas respectés.
- elles peuvent être victimes de violences.  
Mais elles ne peuvent pas le dire.



Le Gouvernement rappelle dans l'instruction :

- que communiquer est un droit
- que la CAA est une priorité
- que des moyens financiers vont permettre de développer la CAA pour tout le monde



## Qui a écrit l'instruction ?

Plusieurs organismes de l'État ont écrit l'instruction :

- la direction générale de la cohésion sociale
- le secrétariat général du comité interministériel du handicap.  
On dit aussi SG-CIH.

La DGCS et le SG-CIH ont réfléchi avec beaucoup de personnes pour écrire l'instruction :

- des personnes handicapées
- des associations
- des professionnels de CAA
- des familles
- des entreprises qui fabriquent des outils de CAA
- des directeurs d'établissement médico-social
- des membres du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
- des Agences Régionales de Santé
- des Conseils Départementaux



- des Maisons Départementales des Personnes Handicapées ou MDPH
- la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ou CNSA
- la délégation interministérielle pour les troubles du neurodéveloppement ou DI-TND

Il y a 2 annexes dans l'instruction.

Une annexe est un document.

Ce document explique certains points,  
par exemple des définitions sur la CAA.



## Que dit l'instruction sur la CAA ?

**L'instruction rappelle  
que la communication est un droit**

L'instruction dit qu'il faut donner accès à la CAA  
à toutes les personnes qui en ont besoin.

Les établissements et services médico-sociaux doivent  
proposer la CAA  
aux personnes qui en ont besoin

Les établissements médico-sociaux c'est par exemple :

- les instituts médico-éducatifs
- les foyers d'accueil médicalisés
- les maisons d'accueil spécialisées
- les services à domicile
- ...



## **L'instruction demande de créer une mission sur la CAA dans chaque département de France**



Une mission c'est un groupe de professionnels  
qui connaissent la CAA.

Il y a un cahier des charges en annexe de l'instruction.



Un cahier des charges est un document.

Le cahier des charges explique les objectifs de la mission CAA.

Ce document dit aux professionnels :

- ce qu'il faut faire pour développer la CAA
- comment il faut faire pour développer la CAA

Les professionnels qui participent à la mission sur la CAA  
peuvent aider :

- les personnes en situation de handicap  
qui ont besoin d'aide pour communiquer
- les familles
- d'autres professionnels
- l'école
- des établissements médico-sociaux
- ...



Les professionnels de la mission CAA doivent :

- donner des informations et des conseils sur la CAA
- faire connaître la CAA à tout le monde
- aider à mettre en place la CAA pour les personnes qui en ont besoin
- organiser des formations sur la CAA
- vérifier que la CAA est de bonne qualité



L'État va donner une somme d'argent à chaque département.

Cet argent va permettre de créer une mission CAA dans chaque département.

Chaque département va avoir 250 000 €.



## Quand l'instruction va être publiée ?

Le projet d'instruction va être présenté :

- au CNCPH pour la réunion plénière du 22 mai 2025
- aux directeurs généraux des Agences Régionales de Santé le 16 mai 2025

L'instruction sera publiée en mai ou juin 2025.



Ce document accessible à tous est rédigé avec la méthode du **Facile à Lire et à Comprendre**. On dit aussi FALC.  
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :  
[www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read)

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement Tess et Anthony du collectif d'autoreprésentants CAP'acité (site capacite.net ) pour la relecture et la validation du document.

